

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Batho et Mme Forteza

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune discrimination ne peut avoir lieu en raison de l'orientation sexuelle, du statut matrimonial, de l'identité de genre de l'un des membres du couple ou du couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter qu'une distinction se crée entre l'égalité réelle et l'égalité effective dans le cadre des procédures d'adoption plénière, il est donc important d'anticiper en amont l'ensemble des risques qui pourraient survenir. Cet amendement est donc nécessaire pour qu'aucune forme ne soit tolérée dans le cadre de ce processus.